

Compte-rendu de l'Assemblée Générale ordinaire du Rec Escrime du vendredi 29 Octobre 2021 :

La séance a commencé à 18h45 et s'est terminée vers 20h15 au gymnase du COSEC de Villejean dans le respect du protocole sanitaire en place.

Avec un total de 17 personnes présentes et pouvant voter + 3 pouvoirs, soit 20 voix sur les 33 dossiers complets à la date de l'AG, le quorum de 17 votants a été atteint.

Ordre du jour :

1. Accueil des membres, vérification des pass sanitaires, émargement des membres
2. Rappel de l'ordre du jour par le Président de l'année précédente et description du déroulement de la séance.
3. Contrôle du collège électoral, des émargements et compte des pouvoirs (quorum: la moitié des membres dont le dossier est complet + 1 voix).
4. Présentation du rapport moral du Président 2019-2020 et 2020-2021 (vote).
5. Présentation du bilan financier du Trésorier 2019-2020 et 2020-2021 (vote).
6. Présentation du budget prévisionnel pour l'année 2021-2022 (vote).
7. Adresse postale pour 2021-2022 confirmée à la MdA (vote)
8. Validation d'une AG en juin 2021 pour le bureau 2021-2022 et d'une AG pour les délégués des élèves en Octobre 2021 - ou même plus tard – (vote)
9. Modification de l'article 11 de nos statuts afin que les AG puissent se faire de façon dématérialisée

10. Modification de l'article 14-3 de nos statuts afin que les délégués des élèves soient définitivement élu à partir de maintenant : à bulletins secrets et à la proportionnelle à un tour (vote)
11. Renouvellement du statut de membre d'honneur de l'Enseignant David HERY (vote)
12. Renouvellement des membres du Bureau (4 postes à pourvoir).
 - a. Election du Président
 - b. Election du Trésorier
 - c. Election du Secrétaire
 - d. Election du Vice-Président
13. Renouvellement des délégués des élèves au CODIR (2 postes à pourvoir).
14. Questions diverses
15. Emargement du nouveau Bureau et du nouveau CODIR
16. Signature du CR par les présidents (nouveau et ancien)
17. Clôture

Début de séance : 17 votants et 3 pouvoir soit 20 voix (quorum de 17 votants atteints)

Discours d'accueil & Présentation du Rec Escrime par le Président sortant Stéphane BARNAULT :

Le Rec Escrime est un club d'escrime affilié à la FFE (Fédération Française d'Escrime), mais c'est aussi une association Loi 1901. Il assure des cours d'escrime artistique et olympique pour débutants et confirmés. C'est un club avec un Bureau composé de quatre personnes (Président, Vice-président, Trésorier et Secrétaire) et d'un Comité Directeur (Bureau plus trois personnes dont l'équipe pédagogiques).

Le Président de l'année 2020-2021, Stéphane BARNAULT, a salué les adhérents, en particulier les nouveaux, et les a remerciés de s'être déplacés. Il a présenté l'association, expliqué son fonctionnement, le rôle du Bureau et celui du CODIR. Il détailla ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Pour rappel extrait des statuts :

Article 13-01 – Le rôle du Bureau :

Le Bureau, et par extension ses membres, a pour but la gestion de l'association au jour le jour. En cela il rend compte en assemblée générale de ses travaux.

Il est garant de la bonne tenue des comptes de l'association. Propose les budgets prévisionnel et fait valider les résultats et comptes d'exercice par l'assemblée (générale ou extraordinaire). A ce titre, le bureau s'assurera que les comptes soient soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice

Il a quitus pour sa gestion dans la mesure où il n'engage pas de sommes non détenue par l'association. Il ne peut contracter de prêt ou souscrire à d'éventuel contrat financier & placement sans en avoir reçu mission par l'assemblée des membres.

Il peut embaucher un ou plusieurs nouveaux salariés, si cela permet la réalisation de l'objet de l'association à condition que le budget prévisionnel comportant les frais de ces embauches soit validé en assemblée.

Le Bureau s'assurera que tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un membre (personne physique ou morale), son conjoint ou un proche, d'autre part, lui soit présenté pour information voire présenté à la plus prochaine assemblée générale si ce membre fait partie du Bureau ou du CODIR.

Il gère et encadre les salariés de l'association. Il a pouvoir pour signature pour l'engagement de l'association.

[...]

Article 14-01 rôle du CODIR:

Le CODIR, et par extension ses membres, a pour but l'organisation, la planification et la gestion des cours et des événements sportifs ou culturels au sein de l'association.

Il est garant de la bonne tenue des cours aussi bien sur le fond que la forme. Il est en charge de l'entretien et de la préservation du matériel. Il recherche et prépare les diverses manifestations auxquelles l'association participe ou souhaite participer. Même si les membres du Bureau font de facto partie du CODIR, celui-ci n'a aucun pouvoir décisionnel contrairement au Bureau.

Le CODIR centralise les remontées d'informations et demandes de la part des adhérents. Le CODIR est donc le lien entre les membres de l'association et le Bureau. Il définit le projet pédagogique de l'année et l'amende en fonction des retours des membres de l'équipe pédagogique ou des adhérents de l'association.

Il prépare les budgets liés aux manifestations ou à l'entretien du matériel, en dernier lieu, c'est le Bureau qui prendra souverainement les engagements financiers relatif à ces dépenses.

Vérification du QUORUM :

Avec un total de 17 personnes présentes et pouvant voter + 3 pouvoirs, sur les 33 dossiers complets à la date de l'AG, le quorum de 17 votants a été atteint.

A l'unanimité des voix il a été validé que les personnes (3) membre du REC Escrime mais ayant pris leur licence FFE dans un autre club puissent participer et voter lors de cette Assemblée. Le nouveau Bureau devra alors effectuer un travail de recherche et au besoin de mis à jour des statuts en particulier pour respecter les termes de notre affiliation à la FFE.

Bilan moral du Président Stéphane BARNAULT pour les années 2019-2020 et 2020-2021 :

Sœurs et Frères d'armes.

Ce n'est pas sans une certaine émotion que je vous vois, enfin, réunis ici pour l'assemblée du REC Escrime. Je suis surtout ravi de voir que non seulement les « anciens » sont revenus en masse, mais aussi que nous accueillons de nouveaux pratiquants depuis Septembre.

Ces deux dernières années, nous avons souffert. Nous pratiquants d'escrime, par les divers confinements et fermetures des salles, mais aussi notre club au niveau financier. Il aura fallu au bureau beaucoup d'engagement et de travail pour passer ce cap. Je sais et je partage comme vous la frustration de n'avoir pas pu pratiquer notre passion et de ne pas avoir pu se retrouver aussi régulièrement.

Malgré tout, il faut se féliciter de ce qui a pu être mis en place et fait depuis septembre 2019 et cela fut grandement grâce à vous tous, les adhérents du REC Escrime, le plus vieux club de Bretagne.

En septembre 2019, le REC Escrime avait encore marqué son implication dans le développement de notre sport, en particulier dans le domaine de l'escrime artistique. De nouveaux animateurs et éducateurs fédéraux ont été formés au sien de notre club, ils ont brillamment obtenu leurs diplômes.

Quelques mois plus tard, le REC Escrime accueillait les qualifications de Bretagne pour le Championnat Français d'Escrime Artistique. 2 Binômes se sont qualifiés et ont porté haut les couleurs de notre club et de la Bretagne en Février 2020 lors de ce Championnat. Marie, Yves, Julien et Nicolas nous ont montré la voix par des prestations et un engagement magnifique. Je tiens ici à les remercier chaudement en mon nom, et au nom du votre, applaudissez les, ils l'ont plus que mérité.

La Fêtes des remparts de Dinan 2020, événement auquel le REC Escrime participe depuis 2016, fut décalé, puis annulé. Mais les organisateurs nous ont promis, pour 2022, de garder et valider notre dossier 2020. Il faudra, certes, refaire le dossier technique, reprendre contact avec eux, mais j'ai bon espoir que la nouvelle équipe, que nous allons élire tout à l'heure, prendra ce projet à bras le corps.

Cela fait aussi deux ans que nous n'avons pas pu organiser nos divers stages et notre gala annuel. Le gala en particulier, événement tourné vers nos proches, nos amis et point d'orgue d'une année d'escrime à se préparer à cette démonstration nous a tous manqué. Je sais combien, comme moi, cela fut frustrant. Croisons les doigts pour qu'en 2022 nous puissions remonter sur scène.

Je remarque aussi que votre attachement au club a été bien montré, lorsque nous avons vu arriver sur le compte en banque, les fruits de vos dons faits par l'entremise de « soutienttonclub ». Système mis en place, justement pour soutenir les clubs sportifs comme le notre. Malgré les confinements, malgré la fermeture des salles, et malgré ce terrible virus, vous avez donné chacun quelques euros de plus (déductibles des impôts) qui, même si ils ne compensent pas nos pertes, nous ont aidé à rester à flot et ont montré, si cela était encore nécessaire, votre attachement au REC Escrime. Je ne peux que m'incliner et vous remercier pour cela, vous êtes extraordinaires !

Le REC Escrime poursuit encore et toujours sa mission de faire découvrir l'escrime sous toutes ses formes et pour tous. Beaucoup d'entre vous qui nous ont rejoint cette année sont adhérents au dispositif « Sortir ! ». Il faudra dans le futur, continuer ainsi.

Depuis Octobre 2019, la situation sanitaire ne nous a pas permis de procéder à une assemblée normale. En juin 2021, les rares personnes à avoir quand même pris leurs licences et leurs adhésions au REC Escrime ont renouvelé leur confiance au bureau en place en 2019-2020 pour mener jusqu'à la rentrée 2021-2022 les affaires du club. Nous sommes aujourd'hui arrivés à cette échéance.

L'année qui vient de s'écoulée, 2020-2021, ne nous a permis de nous retrouver que 3 semaines en septembre 2020 et 4 autres entre le 9 juin et le 9 juillet 2021. Bien insuffisant pour pratiquer ou pour organiser cet événement démocratique, mais au combien important qu'est une Assemblée Générale.

Le trésorier, Samuel, va vous décrire le bilan de cette (ces) année(s) dans quelques instants. Mais il est à noter que même si nous avons souffert, nos « ressources », notre bas de laine, petit certes, nous a permis de maintenir ce club sur la bonne voie.

Alors certes, ces deux années furent compliquées et frustrantes. Bien des conséquences nous ont été difficiles, aussi bien à mettre en place qu'à adapter à notre sport. Mais une certaine éclaircie semble apparaître et je suis intimement convaincu que la nouvelle équipe dirigeante que nous allons élire tout à l'heure sera nous faire passer ce cap et nous emmener encore plus haut.

Je ne peux finir ce bilan sans avoir à remercier, encore une fois, notre maître d'armes, David, qui étant salarié de l'association, a lui aussi subi cette période avec complexité. Il n'a jamais lâché, il a toujours été présent et a accompagné chacun d'entre nous du mieux possible. Son engagement et ses efforts montre bien que c'est bien plus qu'un simple salarié, c'est notre maître d'armes, notre ami et je tiens personnellement à le remercier.

Honneur aux armes, respect au Maître !

Merci à tous. Barnault Stéphane, Président (sortant) du REC Escrime.

Ce rapport a été soumis au vote :

Votes « POUR »	Votes « Contre »	Abstentions	Total
19	0	1	20

Conclusion : le bilan moral du président a été accepté.

Bilan financier du Trésorier sur l'année 2020-2021:

BILAN 2020-2021

GRAND LIVRE DE COMPTE

COMPTABILITE ANALYTIQUE SUIVANT RECOMMANDATION BRETAGNE

**BILAN 2020-2021 : 25 adhérents (prévus 37) 290€ TP 250€ TR 210€ TE
(pour 2019-2020 nous avons eu 42 licences enregistrées)**

Code	Type	Description / Commentaires	Budget prévisionnel	Budget réalisé	% d'écart
ACHATS					
60			1 640,00 €	- €	-100,00%
601	* matériel sportif		400,00 €	- €	-100,00%
602	* Matériel de fonctionnement	Housses	200,00 €	- €	-100,00%
603	* Matériel de communication physique	RAS	25,00 €	- €	-100,00%
604	* Petit matériel	RAS	15,00 €	- €	-100,00%
605		Achats non stockés de matières et de fournitures			
6051	frais / dépenses TVA 20%		30,00 €	- €	-100,00%
6052	frais / dépenses autre que TVA 20%		90,00 €	- €	-100,00%
6053	autres dépenses Stage 1		10,00 €	- €	-100,00%
6054	autres dépenses Stage 2		10,00 €	- €	-100,00%
6055	autres dépenses Stage 3		10,00 €	- €	-100,00%
6056	autres dépenses Démonstrations 1/2/3		30,00 €	- €	-100,00%
6057	Dépenses fête des remparts 2021	Location d'un camion	300,00 €	- €	-100,00%
606	* Achat non stocké de fourniture	Achats groupés pour les adhérents du REC	500,00 €	- €	-100,00%
SERVICES EXTERIEURS					
61			3 662,00 €	2 235,08 €	-38,97%
611		Affiliations			
6111	Affiliations FFE		60,00 €	60,00 €	0,00%
6112	Affiliations CREB		90,00 €	- €	-100,00%
6113	Cote part CD33		90,00 €	42,00 €	-53,33%
612		Assurances			
6121	Assurances FFE	0,2€ par adhérent 3€ pour l'enseignant et pour les garantie o par adhérent	10,40 €	19,18 €	84,42%
6122	Assurances MAIF		115,00 €	113,63 €	-1,17%
613	* licences FFE hors assurance	36,8 par adhérent	2 101,60 €	1 477,82 €	-29,68%
614	* réparation matériel		- €	- €	- €
615	*		- €	- €	- €
616	*		- €	- €	- €
617		Locations immobilières de fonctionnement			
6171	Location normal COSEC à l'année	Année 2019-2020	425,00 €	322,43 €	-24,13%
6172	Location normal CPB à l'année		200,00 €	200,00 €	0,00%
6173	Location COSEC stage 1		190,00 €	- €	-100,00%
6174	Location COSEC stage 2		190,00 €	- €	-100,00%
6175	Location COSEC Stage 3		190,00 €	- €	-100,00%
619	* Autre-passeport compel'	Les passeports sont pris en charge par la FFE pour 2020-2021	- €	- €	- €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
62			62,40 €	59,30 €	-4,97%
621		Frais postaux et de télécommunications			
6211	Frais postaux (timbres)	pour les lettres et recommandés AR	10,00 €	- €	-100,00%
6212	Frais téléphoniques		- €	- €	- €
6213	Frais Boîtes aux lettres	Association BUG	- €	35,00 €	- €
6214	Frais compte google	extension google drive à 100Go	20,00 €	- €	-100,00%
622		Frais service bancaires			
6221	Frais service bancaires CNIB		32,40 €	24,30 €	-23,00%
63		IMPOTS ET TAXES	- €	- €	- €
CHARGES DE PERSONNEL					
64			9 200,00 €	5 174,98 €	-43,75%
641	* SALAIRE	536,70*12+12 heures périscolaire à Thorigné Fouillard 380€	6 850,00 €	5 174,98 €	-24,45%
6414	Activité partielle		- €	- €	- €
642	* COTISATIONS SOCIALES	169*12+surcroit de charges pour 12 heures Thorigné Fouillard 230€	2 350,00 €	- €	-100,00%
643	* autres cotisations salariale		- €	- €	- €
65		Autres charges de gestion courante	- €	- €	- €
66		Charges financières	- €	- €	- €
67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €
671	* Dépenses exceptionnelles		- €	- €	- €
68		Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	- €	- €	- €
86		Emplois des contributions volontaires en nature	94,00 €	94,00 €	
861	* Secours en nature		- €	- €	- €
862	* Mise à disposition gratuite de biens et prestations		- €	- €	- €
863	* Personnel bénévole	Naomie	94,00 €	94,00 €	

TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES 14 658,40 €

TOTAL DEPENSES REELLES 7 563,36 €

-48,40%

LEGENDE %	
-100%	
-99% à -11%	
-10% à -0,1%	
0%	
0,1% à 10%	
11% à 50%	
51% à 100%	

BILAN 2020-2021

RECETTES-PRODUITS-BUDGET PREVISIONNEL 2020-2021 voté le jj/mm/aaaa						Budget prévisionnel	Budget réalisé	% d'écart
Code	Type	Description						
Vente de produits finis, prestations de services, marchandises						4 875,00 €	850,00 €	-82,56%
701	*	Ventes de marchandises	Vente T-Shirts, badges...		150,00 €	- €	-100,00%	
Vente de services - prestations								
702	7021	Stage 1	25 participants 20 *40 € et 5*25 € : 20 participants à la journée et 5 1/2 journée		925,00 €	- €	-100,00%	
	7022	Stage 2	25 participants 20 *40 € et 5*25 € : 20 participants à la journée et 5 1/2 journée		925,00 €	- €	-100,00%	
	7023	Stage 3	25 participants 20 *40 € et 5*25 € : 20 participants à la journée et 5 1/2 journée		925,00 €	- €	-100,00%	
	7024	Fête des remparts 2021	défraiement		300,00 €	- €	-100,00%	
	7025	Démonstration 1	défraiement		150,00 €	- €	-100,00%	
	7026	Démonstration 2	défraiement		150,00 €	- €	-100,00%	
703	*	Produits activités annexes	Location costumes		- €	150,00 €		
Prestations de services								
706	7061	Revente de matériel aux adhérents			500,00 €	- €	-100,00%	
	7062	Prestation Thorigné-Fouillard	TAP 12h sur 2 septembre et octobre		850,00 €	700,00 €	-17,65%	
Subventions d'exploitation						140,00 €	408,00 €	
74	ETAT et affilié Ministères et FFE							
	741	7411	ETAT et affilié	Ministère du sport et de la jeunesse		- €	- €	
		7412	ETAT et affilié	Ministère de la santé		- €	- €	
		7413	ETAT et affilié	Ministère de la cohésion sociale		- €	- €	
		7414	ETAT et affilié	FFE (prime de croissance base 41 adh 24€/adh supp)		- €	- €	
	742	* Région	Bretagne		- €	- €		
	743	* Département	Ile et Vilaine		- €	- €		
	744	* Ville et Métropole	RENNES		140,00 €	408,00 €	191,43%	
	745	* Organisme sociaux			- €	- €		
	746	* Fonds européens			- €	- €		
747	* CNASEA	(emplois aidés)		- €	- €			
749	* AUTRES			- €	- €			
Autres produits de gestion courante						9 710,00 €	5 501,50 €	
75	751	* cotisations			9 710,00 €	5 501,50 €	-43,34%	
Produits financiers						2,00 €	- €	
76	761	* Intérêts d'épargne	Intérêts livret CMB		2,00 €	- €	-100,00%	
	769	Balance financière mouvements de comptes			- €	- €		
Produits exceptionnels						- €	- €	
Reprises sur amortissements et provisions (provisions pour renouvellement)						- €	- €	
Transfert de charges						- €	- €	
79	791	7911	Paielement par l'état de l'activité partielle			2 085,16 €		
Contributions volontaires en nature						- €	94,00 €	
87	871	* Dons en nature			- €	- €		
	872	* Prestations en nature			- €	- €		
	873	* Bénévolat			94,00 €	94,00 €		
TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS						14 821,00 €	8 088,66 €	-45,42%
TOTAL DES PRODUITS REEL								

LEGENDE %	
-100%	Red
-99% à -11%	Orange
-10% à 0%	Yellow
0%	Green
+1% à 100%	White

BALANCE PREVISIONNELLE FINANCIERE 2020-2021	162,60 €
BALANCE REEL FINANCIERE 2020-2021	525,30 €

MONTANT CMB + liquide 01/09/2021	2 194,09 €	1859,29 + 334,8
----------------------------------	------------	-----------------

Comme le montre ce bilan, nous avons réussi à maîtriser les dépenses prévues alors que nos recettes baissaient elles aussi. Cela provient aussi du fait que les charges salariales, sont plus faibles que prévues, mais nous avons bénéficié d'un report des cotisations fiscales (URSAAF), qu'il faudra bien payer cette année.

Cela montre que nous devons susciter plus d'adhésions, que soit en année pleine ou en demi-année. Cela permettra de plus de faire découvrir l'escrime à de nombreuses personnes.

Ce Bilan a été soumis au vote :

Votes « POUR »	Votes « Contre »	Abstentions	Total
19	0	1	20

Conclusion : le bilan du Trésorier a été accepté.

Budget prévisionnel de l'année 2021-2020 :

BUDGET PREVISIONNEL 2021-2022

GRAND LIVRE DE COMPTE					
COMPTABILITE ANALYTIQUE SUIVANT RECOMMANDATION BRETAGNE					
BUDGET PREVISIONNEL 2021-2022 : 42 adhérents 290€ TP 250€ TR 210€ TE (pour 2019-2020 nous avons eu 42 licences enregistrées et pour 2020-2021--25 licences)					
Code	Type	Description / Commentaires	Montant	% du budget	
60	ACHATS			440,00 €	
601	* matériel sportif		- €	0,00%	
602	* Matériel de fonctionnement		- €	0,00%	
603	* Matériel de communication physique	RAS	25,00 €	0,15%	
604	* Petit matériel	RAS	15,00 €	0,09%	
605	Achats non stockés de matières et de fournitures				
6051	frais / dépenses TVA 20%		50,00 €	0,31%	
6052	frais / dépenses autre que TVA 20%		90,00 €	0,56%	
6053	autres dépenses Stage 1		10,00 €	0,06%	
6054	autres dépenses Stage 2		10,00 €	0,06%	
6055	autres dépenses Stage 3		10,00 €	0,06%	
6056	autres dépenses Démonstrations 1/2/Fête des remparts		230,00 €	1,42%	
61	SERVICES EXTERIEURS			3 343,86 €	
611	Affiliations				
6111	Affiliations FFE		60,00 €	0,37%	
6112	Affiliations CREB		- €	0,00%	
6113	Cote part CD35		- €	0,00%	
612	Assurances				
6121	Assurances FFE	0,2€ par adhérent 3€ pour l'enseignant et pour les garantie o par adhérent	10,40 €	0,06%	
6122	Assurances MAIF		115,00 €	0,71%	
613	* licences FFE hors assurance	56,8 par adhérent	2 328,80 €	14,39%	
614	* réparation matériel		- €	0,00%	
615	*		- €		
616	*		- €		
617	Locations immobilières de fionnement				
6171	Location normal COSEC à l'année	Année 2020-2021	79,66 €	0,49%	
6172	Location normal CPB à l'année		180,00 €	1,11%	
6173	Location COSEC stage 1		190,00 €	1,17%	
6174	Location COSEC stage 2		190,00 €	1,17%	
6175	Location COSEC Stage 3		190,00 €	1,17%	
619	* Autre-passeport compet'	Les passeports sont pris en charge par la FFE pour 2020-2021	- €	0,00%	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS			62,40 €	
621	Frais postaux et de télécommunications				
6211	Frais postaux (timbres)	pour les lettres et recommandés AR	10,00 €	0,06%	
6212	frais téléphoniques		- €	0,00%	
6213	Frais d'hébergement site internet	déjà payé en 2018 pour 3ans	- €	0,00%	
6214	Frais compte google	extention google drive a 100Go	20,00 €	0,12%	
622	Frais service bancaires				
6221	Frais service bancaires CMB		32,40 €	0,20%	
63	IMPOTS ET TAXES				- €
64	CHARGES DE PERSONNEL			12 242,00 €	
641	* SALAIRE	536,70*12+12 heures périscolaire à Thorigné Fouillard 380€	6 850,00 €	42,33%	
641	6414 Activité partielle		- €		
642	* COTISATIONS SOCIALES	169*12+surcroit de charges pour 12 heures Thorigné Fouillard 230€	2 350,00 €	14,52%	
643	* 18 mois de cotisations sociales non prélevées		3 042,00 €		
65	Autres charges de gestion courante				- €
66	Charges financières				- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				- €
671	* Dépenses exceptionnelles				
68	Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)				- €
86	Emplois des contributions volontaires en nature			94,00 €	
861	* Secours en nature				
862	* Mise à disposition gratuite de biens et prestations				
863	* Personnel bénévole	Naomi ristourne sur adhésion	94,00 €	0,58%	
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES			16 182,26 €		

BUDGET PREVISIONNEL 2021-2022

RECETTES-PRODUITS-BUDGET PREVISIONNEL						Montant	% du budget
Code	Type	Description	Montant	% du budget			
70	Vente de produits finis, prestations de services, marchandises					4 725,00 €	
701	*	Ventes de marchandises	Vente T-Shirts, badges....	200,00 €	1,32%		
	Vente de services - prestations						
7021		Stage 1	25 participants 20 *45 € et 5*25 € : 20 participants weekend 5 une journée	1 025,00 €	6,77%		
7022		Stage 2	25 participants 20 *45 € et 5*25 € : 20 participants weekend 5 une journée	1 025,00 €	6,77%		
7023		Stage 3	25 participants 20 *45 € et 5*25 € : 20 participants weekend 5 une journée	1 025,00 €	6,77%		
7025		Démonstration 1	défraiement	150,00 €	0,99%		
7026		Démonstration 2	défraiement	150,00 €	0,99%		
7027		Fête des remparts 2021		300,00 €			
703	*	Produits activités annexes	vente armes, remboursement casse	- €	0,00%		
	Prestations de services						
706	7062	Prestation Thorigné-Fouillard	TAP 12h sur 2 septembre et octobre	850,00 €	5,62%		
74	Subventions d'exploitation					960,00 €	
	ETAT et affilié Ministères et FFE						
7411		ETAT et affilié	Ministère du sport et de la jeunesse	- €	0,00%		
7412		ETAT et affilié	Ministère de la santé	- €	0,00%		
7413		ETAT et affilié	Ministère de la cohésion sociale	- €	0,00%		
7414		ETAT et affilié	FFE (prime de croissance base 41 adh 24€/adh supp)	- €	0,00%		
742	*	Région	Bretagne	- €	0,00%		
743	*	Département	Ile et Vilaine	- €	0,00%		
744	*	Ville et Métropole	RENNES	400,00 €	2,64%		
745	*	Organisme sociaux		- €	0,00%		
746	*	Fonds européens		- €	0,00%		
747	*	CNASEA	(emplois aidés)	- €	0,00%		
749	*	AUTRES	Soutient ton club	560,00 €	3,70%		
75	Autres produits de gestion courante					9 350,00 €	
751	*	cotisations		9 350,00 €	61,79%		
76	Produits financiers					2,00 €	
761	*	Intérêts d'épargne	intérêts livret CMB	2,00 €	0,01%		
769		Balance financière mouvements de comptes		- €	0,00%		
77	Produits exceptionnels					- €	
78	Reprises sur amortissements et provisions (provisions pour renouvellement)					- €	
79	Transfert de charges					- €	
791	7911	Paiement par l'état de l'activité partielle					
87	Contributions volontaires en nature					94,00 €	
871	*	Dons en nature			0,00%		
872	*	Prestations en nature			0,00%		
873	*	Bénévolat	Naomi affiche	94,00 €	0,62%		
DETAIL LICENCES							
Montant tarif plein 290€ (23)	6670	900	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS		15 131,00 €		
Tarif étudiant 250€ (6)	1500	550	BALANCE PREVISIONNELLE FINANCIERE 2021-2022		-1 051,26 €		
Tarif enfant -16 ans 210€ (3)	630		MONTANT CMB + liquide 01/09/2021		2 194,09 €	334,8	
1/2 année tarif plein 210€ (5)	1050		BILAN PREVISIONNEL TOTAL		1 142,83 €	1859,29	
1/2 année tarif étudiant 190€	950						
1/2 année enfant 165€ (0)							
	10800	1450					
	9350						

Ce budget est équilibré grâce à notre fond de caisse et prévoit les demandes de subventions à divers organismes. Malgré tout, les diverses dépenses prévues conditionnées par l'accord de ses subventions ne sont pas critique, voire même peuvent être reportées ou annulées dans le cas où nous ne les obtiendrions pas. Malgré tout il faudra bien faire attention

Ce Budget a été soumis au vote :

Votes « POUR »	Votes « Contre »	Abstentions	Total
19	0	1	20

Conclusion : le Budget prévisionnel a été accepté.

Adresse postale pour 2021-2022 confirmée à la MdA (vote)

Depuis 2019 le REC Escrime a une boîte aux lettres à la **Maison des Association 6 Cour des Alliés, 35000 Rennes**. Il est demandé à Assemblée de valider officiellement cette adresse comme adresse principale de l'association.

Votes « POUR »	Votes « Contre »	Abstentions	Total
20	0	0	20

L'adresse sera changée et l'information transmise à qui de droit.

Validation d'une AG en juin 2021 pour le bureau 2022-2023 et d'une AG pour les délégués des élèves en Octobre 2023 ou même plus tard (vote)

De façon à mieux préparer les divers dossiers et la rentrée chaque année, il est bien plus pratique de procéder à l'élection du nouveau bureau en fin d'exercice. Mais dans un souci de permettre l'accueil de nouveau adhérent au CODIR, les élections pour les délégués des élèves se fera après la rentrée.

Votes « POUR »	Votes « Contre »	Abstentions	Total
20	0	0	20

La motion est acceptée

Modification de l'article 11 de nos statuts afin que les AG puissent se faire de façon dématérialisée

Au vu de l'expérience que nous a, malgré nous, appris la pandémie, et de façon à toujours être en mesure de procéder à une Assemblée des membres. Sur proposition du Bureau, l'article 11 de nos statuts pourrait être complété par le paragraphe suivant.

(ajout 2021) : Cette assemblée des membres se fait prioritairement lors d'une réunion physique dans un local adapté et réservé par le Bureau pour l'occasion. En cas d'impossibilité sanitaire ou lorsque aucun local adapté ne peut être trouvé, cette assemblée pourra être organisée de façon dématérialisée, à condition qu'aucun membre ne soit lésé ou dans l'impossibilité matériel d'y participer.

Dans le cas d'une assemblée dématérialisée, c'est au Bureau de s'assurer des moyens à mettre en place pour la bonne tenue de celle-ci.

35000 RENNES

<http://www.rec-escrime.fr>

mail: rec.escrime@gmail.com

Ces deux méthodes sont exclusives l'une de l'autre, c'est-à-dire que le Bureau choisira en fonction des circonstances l'une ou l'autre des méthodes et non pas un cumul des deux. L'article 11-03 de ces présents statuts explique la possibilité d'avoir recours à un pouvoir si d'aventure un membre ne peut être présent à cette assemblée.

Votes « POUR »	Votes « Contre »	Abstentions	Total
20	0	0	20

La motion est acceptée

Modification de l'article 14-3 de nos statuts afin que les délégués des élèves soient définitivement élu à partir de maintenant : à bulletins secrets et à la proportionnelle à un tour (vote)

Au vu des dernière expériences et assemblées des membres, sur proposition du Bureau, l'article 14 de nos statuts pourrait être modifié par le paragraphe suivant.

Les membres représentants des adhérents ont pour rôles de remonter les souhaits et les ressentis des adhérents auprès du **CODIR** en ce qui concerne la tenue des cours et le matériel. Par extension cela revient à faire le lien entre les membres de l'association d'une part et le **CODIR** et/ou le **Bureau** d'autre part.

(Modification 2021) Ils sont élus en Assemblée Générale ou Extraordinaire à **bulletin secret** et la **proportionnelle à un tour**. Il faut être physiquement présent à l'Assemblée pour se présenter.

Votes « POUR »	Votes « Contre »	Abstentions	Total
20	0	0	20

La motion est acceptée

Renouvellement du statut de membre d'honneur de Maître David HERY :

Ce renouvellement a été soumis au vote :

Votes « POUR »	Votes « Contre »	Abstentions	Total
20	0	0	20

Bilan : Maître David HERY a été accepté à l'unanimité en tant que membre d'honneur de l'association.

Election du nouveau Bureau pour l'année 2021-2021 :

Après avoir rappeler les droits et devoirs ainsi que le détail de chaque poste, après avoir rappeler les articles des statuts concernant les 4 postes des membres du bureau, il a été procédé au renouvellement des membres de celui-ci :

Au poste de **président**, **Stéphane BARNAULT** ne souhaite pas se représenter et remet donc son poste en jeu. Un appel à candidature a été fait, **Florian STRZELECKI** s'est présenté.

- **Florian STRZELECKI** fut élu avec 19 voix et 1 abstention.

Au poste de **trésorier**, **Samuel Cartier** ne souhaite pas se représenter et remet donc son poste en jeu. Un appel à candidature a été fait, **Jason BORDAIS** s'est présenté.

- **Jason BORDAIS** fut élu avec 17 voix et 3 abstentions.

Le poste de **secrétaire** est vacant, un appel à candidature a été fait, **Marine GACEL** s'est présenté.

- **Marine GACEL** fut élue avec 17 voix et 3 abstentions.

Le poste de **vice-président** est vacant, un appel à candidature a été fait, **Mathieu FERRAND** s'est présenté.

- **Mathieu FERRAND** fut élu avec 17 voix et 3 abstentions.

Pour rappel extraits des statuts:

Article 13-02 – Le rôle du Président : Le président est un membre actif (adhérent) qui a pour rôle la gestion au jour le jour de l'association. Le président cumule les qualités de président de l'association et président du Comité Directeur. Il est élu pour une durée d'un an (12 mois) et peut prétendre à 3 mandats consécutifs. D'une façon générale, le président est habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. En cette qualité de mandataire, le président peut donc signer les contrats au nom de l'association. Pour les actes les plus importants, il doit être préalablement habilité à agir soit par le Bureau, soit par l'assemblée générale. Le président peut déléguer certaines de ses attributions, en particulier envers le vice président. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice président ou tout autre membre du bureau spécialement délégué par le dit Bureau ou l'assemblée des membres. Le président ordonnance les dépenses. Il est autorisé à ouvrir et à faire fonctionner les comptes de l'association en partenariat avec le trésorier. C'est à lui, également, qu'il appartient de veiller au respect des prescriptions légales (règles de sécurité, par exemple). Ainsi, il est considéré, en tant que mandataire là aussi, comme l'employeur des salariés de l'association vis-à-vis des organismes de sécurité sociale. Le président a la charge conjointe avec le secrétaire de convoquer les assemblées générales et/ou exceptionnelles. Le président est élu à main levée, par l'assemblée générale ordinaire (ou par une assemblée générale extraordinaire) à la majorité relative. Pour pouvoir se présenter en tant que président il faut pouvoir justifier au moment de l'élection:

- De son statut de membre actif (donc d'un dossier complet et enregistré comme tel)
- De sa volonté de mener de façon désintéressée la vie de l'association en respectant les valeurs historiques de celle-ci et de l'enseignement de l'escrime.
- D'une année minimum d'ancienneté au sein de l'association.
- D'être majeur à la date de l'élection.

· Dans le cas où le président de l'année N-1 se représente, son rapport moral doit avoir été adopté par l'assemblée générale (voir ci-après). Le président rend compte en assemblée générale de sa gestion morale. En particulier à chaque assemblée générale ordinaire, il se doit de présenter un rapport moral de l'année écoulée (N-1). Celui-ci est soumis au vote pour approbation des membres de l'assemblée. Dans le cas où ce rapport moral serait rejeté par l'assemblée, le président est de facto destitué et ne peut se représenter à un poste du Bureau pendant 2 années consécutives (les années N et N+1 soit 24 mois). Si d'aventure, le rejet est motivé pour faute grave, définie et explicité lors de cette assemblée, l'association se réserve le droit de radier ce membre avec effet immédiat sans possibilité de ré adhésion pendant une période de 2 ans. Si les causes sont telles que la survie de l'association, y compris au niveau pécunieux est mis en balance, l'association se réserve le droit de poursuites judiciaires en adéquation avec les charges retenues envers la personne physique incriminée.

ARTICLE 13-03 – Le rôle du Trésorier Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président, du Bureau et de l'assemblée des membres. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion. Toutefois, les dépenses supérieures à 1000 euros doivent être ordonnancées par le président ou, à défaut, en cas d'empêchement, par le Bureau. Il rend compte de son mandat aux assemblées générales. Cette somme peut être changée par simple décision de l'assemblée générale. Il est en charge du dialogue entre les divers services de l'Etat, en particulier des organismes sociaux, et les salariés de l'association. Le trésorier est en charge de la rédaction, la transmission et du suivi des feuilles de paies et des divers documents relatifs aux salariés. Le trésorier est élu à main levée, par l'assemblée générale ordinaire (ou par une assemblée générale extraordinaire) à la majorité relative pour une durée de 12 mois. Pour pouvoir se présenter en tant que trésorier il faut pouvoir justifier au moment de l'élection:

- De son statut de membre actif (donc d'un dossier complet et enregistré comme tel)
- De sa volonté de mener de façon désintéressée les comptes de l'association.
- D'être majeur à la date de l'élection.

· Dans le cas où le trésorier de l'année N-1 se représente, son rapport financier doit avoir été adopté par l'assemblée générale (voir ci-après). Le trésorier rend compte en assemblée générale de sa gestion financière annuelle. En particulier à chaque

assemblée générale ordinaire, il se doit de présenter le rapport financier de l'année écoulée (N-1). Celui-ci est soumis au vote pour approbation des membres de l'assemblée. Dans le cas où ce rapport financier serait rejeté par l'assemblée, le trésorier est de facto destitué et ne peut se représenter à un poste du Bureau pendant 2 années consécutives (les années N et N+1, soit 24 mois). Si d'aventure, le rejet est motivé pour faute grave, définie et explicité lors de cette assemblée, l'association se réserve le droit de radier ce membre avec effet immédiat sans possibilité de ré adhésion pendant une période de 2 ans. Si les causes sont telles que la survie de l'association, y compris au niveau pécunieux est mis en balance, l'association se réserve le droit de poursuites judiciaires en adéquation avec les charges retenues envers la personne physique incriminée.

ARTICLE 13-04 – Le rôle du Secrétaire Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations du Bureau, du CODIR et des assemblées des membres. Il ou elle en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites. De manière générale, le secrétaire assure le dialogue entre tous les membres de l'association et est en charge de la communication aussi bien en interne qu'en externe. Le secrétaire est élu à main levée, par l'assemblée générale ordinaire (ou par une assemblée générale extraordinaire) à la majorité relative pour une durée de 12 mois. Pour pouvoir se présenter en tant que secrétaire il faut pouvoir justifier au moment de l'élection:

- De son statut de membre actif (donc d'un dossier complet et enregistré comme tel)
- De sa volonté de mener de façon désintéressée son rôle au sein de l'association.

ARTICLE 13-05 – Le rôle du Vice-président Le vice-président est un membre actif (adhérent) qui a pour rôle d'aider la gestion au jour le jour de l'association. D'une façon générale, le président est habilité à mandater le vice président pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Mais, en cette qualité de mandataire, le vice-président ne peut pas signer les contrats au nom de l'association sans délégation du président approuvé par le bureau. Le Vice président est le support du président et par extension des membres du bureau. Il agit en tant que suppléant le cas échéant, premièrement du président mais aussi de chacun des membres du Bureau. Le vice-président est élu à main levée, par l'assemblée générale ordinaire (ou par une assemblée générale extraordinaire) à la majorité relative pour une durée de 12 mois. Pour pouvoir se présenter en tant que vice-président, il faut pouvoir justifier au moment de l'élection:

- De son statut de membre actif (donc d'un dossier complet et enregistré comme tel)
- De sa volonté de mener de façon désintéressée son rôle au sein de l'association.

Election du nouveau CODIR pour l'année 2021-2022 :

Après avoir rappeler les droits et devoirs ainsi que le détail de chaque poste, après avoir rappeler les articles des statuts concernant les 3 postes des membres du CODIR qui viennent en complément des 4 membres du Bureau, il a été procédé au renouvellement des membres du dit CODIR :

Le CODIR (comité de direction) est composé de 2 membres des élèves et d'un représentant de l'équipe pédagogique. Par tradition ce rôle est dévoué au Maître d'Armes : David HERY qui a accepté le poste.

Se sont présentés aux postes de délégués des élèves :

- **Naomi DEZES** : Elue avec 16 voix.
- **Nathan TALON** : Batu avec 0 voix.
- **Kilian LAMBERDIERE** : Elu avec 11 voix.
- **Axel PLESSIS** : Batu avec 9 voix.

Conclusion : Le nouveau CODIR pour l'année 2021-2022, en accord avec les statuts, est donc constitué de:

- **Florian STRZELECKI** en tant que président.
- **Mathieu FERRAND** en tant que vice-président.
- **Jason BORDAIS** en tant que trésorier.
- **Marine GACEL** en tant que secrétaire.
- **David HERY** en tant que représentant de l'équipe pédagogique.
- **Kilian LAMBERDIERE** en tant que délégué des élèves.
- **Naomi DEZES** en tant que déléguée des élèves.



Questions diverses :

Aucune question ne fut soumise

Emargement du nouveau CODIR élu

Nom	Titre	Signature
Florian STRZELECKI	Président	
Mathieu FERRAND	Vice-président	
Jason BORDAIS	Trésorier	
Marine GACEL	Secrétaire	
Kilian LAMBERDIERE	Délégués des élèves	
Naomi DEZES	Déléguée des élèves	

Clôture :

L'Assemblée Générale ordinaire du Rec Escrime s'est bien déroulée et c'est terminée vers 20h15. Un grand merci à tous les participants !

Rédigé à Rennes le 29 Octobre 2021 par **Stéphane BARNAULT** (Président sortant) et validé par le nouveau Bureau.

